





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0123



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-02)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2018\_

0123

## ARRETÉ

**OBJET: HABILITATION DE MONSIEUR JUILLARD ANTHONY AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

**VU** l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017- BDC VP 134 du 27/04/2017 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de règlementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction a posteriori,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

## ARRETÉ

**ARTICLE 1 :** Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Monsieur Juillard Anthony, né le 29/03/1982 à Mauriac, Gardien / Brigadier, de la Police Municipale titulaire, agréé et assermenté, affecté au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Madame la Préfète de Melun,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressé

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_ 0123

Portant habilitation de Monsieur JUILLARD Anthony aux fins de visionnage des images produites par le système de vidéo-protection.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 JUIN 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIN 2018
Affiché en Mairie le	02 JUIN 2018
Notifié le	02 JUIN 2018
Publié au RAA le	02 JUIN 2018

2/2

